



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la commune de Bourgneuf, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUHAUD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 18 mai 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents : Marinette JOUANNETAUD, Régis RIGAUD, Carinne MARCON, Laurent SZCEPANSKI, Carmen CAPS, Géraldine DEVAUX, Raymond LALANDE, Gérard CHAPUT, Elsa DUPHOT, Bayram ALABAY, Géraldine PAPIER, José SOULIE, Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, Gaëlle LE LUYER, Michelle SUCHAUD, Murielle VIOLA NOEL

Absents ayant donné procuration :

Alain FINI a donné procuration à Jean-Pierre JOUHAUD

Cigdem SERIN a donné procuration à Marinette JOUANNETAUD

Annick LAGRAVE a donné procuration à Carinne MARCON

Christian CHOMETTE a donné procuration à Gaëlle LE LUYER

René SARTOUX a donné procuration à Marie-Hélène POUGET CHAUVAT

Jacques MALIVERT a donné procuration à Michelle SUCHAUD

Elsa DUPHOT a été élue secrétaire de séance.

### **Objet : Révision allégée du plan Local de l'Urbanisme (PLU)**

Marinette JOUANNETAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil que la commune de Bourgneuf est dotée d'un Plan Local de l'Urbanisme (PLU), approuvé le 30/06/2010. Au regard de projets émergeant actuellement dans le secteur agricole, et afin d'accompagner au mieux le développement économique de la commune, il conviendrait de faire évoluer, à court terme, les périmètres de certaines zones N en faveur d'un accroissement des zones A et d'adapter le règlement de la zone A, en parallèle à la révision générale du PLU. La commission urbanisme sera associée aux travaux.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité moins quatre abstentions (Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, Christian CHOMETTE, Gaëlle LE LUYER, René SARTOUX) :

1 - de prescrire la révision allégée du PLU,

2 - que la révision allégée a pour objectif d'accompagner le développement agricole et forestier de la commune, en reconsidérant les limites des zonages N et A, et en adaptant le règlement de la zone A.

3 - que la concertation, en application des articles L103-2 à L 103-6 sera mise en œuvre la façon suivante : registre en mairie, une réunion publique, publication dans le bulletin municipal.

4 - de demander, conformément à l'article L 132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer l'assistance administrative, la conduite de la procédure de révision allégée et le suivi administratif des études

5 - de demander à l'État d'être associé à la révision allégée du PLU en application de l'article L 132-10 du code de l'urbanisme,

6 - de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU,

7 - de solliciter de l'État, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation (D.G.D en Urbanisme) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'étude nécessaires la révision allégée du PLU,

8 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU, sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

- au président du Conseil Régional
- à la présidente du Conseil Départemental
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains
- au président de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
- aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux
- au président de l'EPCI chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale
- au président de l'EPCI chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale voisin
- aux communes limitrophes
- au Président de la Communauté de Communes de Bourganeuf Royère de Vassivière

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré en mairie le 23 mai 2016

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Jean-Pierre JOUHAUD

Maire de Bourganeuf

certifié exécutoire le

reçu en préfecture le :

publié ou notifié le :

